



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	07.11.2023
Titre du projet du marché	N01.02 080177 - Upn.Ferney-Coppet – Spécialiste géotechnicien MK/AP - MP/DP - AO (ID 9042)
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	268124
N° de la publication SIMAP	1373831
Date de publication SIMAP	02.11.2023
Adjudicateur	Office fédéral des routes - Infrastructure routière Ouest Filiale Estavayer-le-Lac
Organisateur	Office fédéral des routes - Infrastructure routière Ouest Filiale Estavayer-le-Lac, à l'attention de Gestion des projets, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac, Suisse, Téléphone: +41 58 461 87 11, E-mail: marchespublics.estavayer@astra.admin.ch
Inscription	-
Visite	Pas de visite prévue
Questions	20.11.2023, sur simap
Rendu documents	18.12.2023 à 23h59, le timbre postal faisant foi Dossier complet sur support papier (deux exemplaires) et numérique sur deux clés USB
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre
Type de procédure	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Genre de prestations / type de mandats	CPV: 71300000 - Services d'ingénierie Spécialités Géotechnique
Description détaillée des prestations / du projet	L'OFROU est porteur du projet « N01/Section 2 & 6 UPlaNS Vengeron- Coppet-Nyon », « Suppression Goulet Vengeron - Coppet 3ème voie » et « Suppression Goulet Coppet - Nyon 3ème voie », ci-après dénommés « projet VCN ». Il vise à assurer : <ul style="list-style-type: none"> • L'entretien du tronçon entre le Vengeron et Nyon dans le cadre de l'UPlaNS • L'élimination des goulets d'étranglement par la création d'une troisième voie sur la route nationale N01 sur le secteur Vengeron-Coppet-Nyon, entre le km 14.485 et 33.450, visant à remédier aux futurs embouteillages du tronçon. <p>Le projet VCN a fait l'objet d'un Concept global de maintenance (EK) et d'un Projet général (GP). Le présent mandat concerne les prestations de spécialiste géotechnicien en vue de l'établissement de la phase MK (concept d'intervention) et AP (projet définitif), MP, DP (projet de détail) et AO (appel d'offres).</p>
Communauté de mandataires	Admise.
Sous-traitance	Admise, max 50 %
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués (yc organisateur) sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	L'OFROU est lié par son propre manuel sur les marchés publics, art. 10.2.3.1, qui garantit des objectifs similaires à la SIA 144.
Conditions de participation	Voir critères d'aptitude
Critères d'aptitude	Capacité technique du soumissionnaire Capacité économique et financière du soumissionnaire Aptitudes et disponibilités des personnes-clés
Critères d'adjudication / de sélection	C1 COMPÉTENCES ET RÉFÉRENCES DES PERSONNES-CLÉS [40%] C1.1 Spécialiste du domaine géologique [20%]

C1.2 Spécialiste du domaine géotechnique [20%]

C2 ANALYSE DES TÂCHES, DES RISQUES ET DE LA DURABILITÉ, PROPOSITION DE MARCHÉ À SUIVRE, CONCEPT DE GESTION DE LA QUALITÉ, PLAUSIBILITÉ DE L'OFFRE, CARACTÈRE INNOVANT [30%]

C3 PRIX [30%], méthode linéaire

Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.

Indemnités / prix :

-

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.
- La description du projet et des enjeux / objectifs est suffisante.
- Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur exclusion du marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA (2022) et à l'art. 14 LMP (2019).
- La pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA (2022).
- Les délais sont corrects.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre ne sont pas mentionnées, c'est par défaut l'art. 11 al. 1 LDA qui s'applique.
- L'échantillon de travail exigé par le maître d'ouvrage permet une analyse approfondie du problème conformément au règlement SIA 144 (2022).

Manques de l'appel d'offres

-

Observations de l'OMPr

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.



sia

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes